Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_065-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 02 JUIN 2022

Délibération n° 2022/065

OBJET : **Adoption d'une convention entre la commune de Graulhet et Tarn-Habitat relative aux modalités de versement de la participation de la commune au déficit de l'opération dite de « l'ilôt du Gouch »**		
Date de convocation : **25 mai 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **29**	Date d'affichage ou notification : **09 juin 2022**

L'an **2022, le 02 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 3
M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

Mme LAVIT Michelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_065-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 juin 2016 la commune de Graulhet avait validé le principe d'une participation financière de la commune de Graulhet au déficit de l'opération de réalisation de 12 logements sur le site de l'ilôt du Gouch, menée par Tarn Habitat.

Cette participation avait été actée pour un montant de 354 040 euros.

Monsieur le Maire rappelle également que cette réalisation de logements par le bailleur social se situe dans un contexte global de requalification urbaine du site sur lequel la commune intervient également à d'autres titres.

La commune intervient par le biais de fonds de concours versés d'une part à la Communauté d'agglomération, qui assure la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération sur le volet « espaces publics », pour un montant de 75 000 euros et d'autre part, au SDET, qui assure la réalisation des enfouissements de réseaux, pour un montant de 103 000 euros.

Ainsi, la commune est-elle appelée sur l'opération « ilôt du Gouch » pour un montant total de 532 040 euros dont la Banque des Territoires assure le financement par le biais d'un prêt d'une durée de 30 ans.

Il convient donc de s'assurer des modalités de versement de la participation de la commune auprès de Tarn-Habitat par le biais d'une convention figurant en annexe à la présente délibération et les fixant ainsi qu'il suit :

- 50 % du montant au démarrage des travaux sur production de l'ordre de service,

- 50 % à l'achèvement des travaux sur production du certificat d'achèvement de l'opération, du certificat de conformité, de l'état des factures acquittées et du bilan définitif de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ses dispositions et à engager la commune.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_065-DE

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT

DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAULHET

AU TITRE DU DEFICIT DE L'OPERATION DITE « ILOT DU GOUCH »

Entre les soussignés :

- **Tarn Habitat, Office Public de l'Habitat du Tarn**, 2, rue Galliéni, 81000 ALBI, représenté par son Directeur Général ASPAR Philippe agissant en application de la délibération de son conseil d'administration en date du 21 septembre 2021.

Ci-après désigné Tarn Habitat,

- **La Commune de Graulhet**, place Elie Théophile, 81300 GRAULHET, représentée par son Maire Blaise AZNAR, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022.

Ci-après désignée la commune,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par délibération en date du 16 juin 2016 la commune de Graulhet avait validé le principe de sa participation au projet de requalification urbaine de l'ilôt du Gouch mené par Tarn Habitat pour un montant de 354 040 euros.

Il convient donc de formaliser les conditions de mise en œuvre de cette participation par le biais d'une convention.

Article 1er : Objet de la convention :

La présente convention précise les modalités de versement de la participation de la commune au titre du déficit de l'opération dite de l'ilôt du Gouch.

Cette participation, d'un montant de 354 040 euros est assise sur le programme de réalisation de 12 logements par Tarn Habitat sur le site de l'ilôt du Gouch et comprenant :

- 8 logements locatifs sociaux
- 4 maisons en accession à la propriété

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_065-DE

Article 2 : Modalités de versement de la participation financière de la commune :

Il est convenu entre les parties que le montant de 354 040 euros est versé au profit de Tarn Habitat selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant au démarrage des travaux sur production de l'ordre de service,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur production du certificat d'achèvement de l'opération, du certificat de conformité, de l'état des factures acquittées et du bilan définitif de l'opération.

Article 3 : Modification :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, daté et signé entre les parties.

Article 4 : Résiliation et annulation

La présente convention est résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis :

- Au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles,
- Au cas où l'opération ne pourrait être réalisée dans les objectifs fixés à l'article 1er.

En cas d'annulation du projet pour les raisons exprimées ci-dessus, aucune participation financière ne pourra être exigée de Tarn Habitat ou de la Ville et tout montant versé par la commune fera l'objet d'une restitution par Tarn Habitat.

Article 5 : Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige au Tribunal administratif de Toulouse.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Fait à Albi le .....

Pour Tarn Habitat, le Directeur Général

Philippe ASPAR

Fait à Graulhet le .....

Pour la Commune de Graulhet, le Maire

Blaise AZNAR